

ARRETE DU MAIRE

Portant réalisation d'un emprunt

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 point n°8 donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 24 mars 2025 votant le Budget Primitif 2025,

ARRETE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

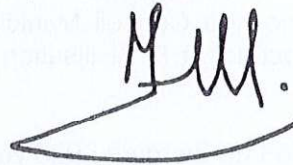
Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines contracte auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au Budget principal, un emprunt d'un montant de 3 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Durée totale : 20 ans
- Frais de dossier : 3 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux : variable Livret A+1%
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Versement des fonds : 30/10/2025
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Marc ZINGRAFF, Maire de la ville de Sarreguemines est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et détient tous pouvoirs à cet effet en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Fait à Sarreguemines, le 30/09/2025



Marc ZINGRAFF
Maire

1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région et
au Rayonnement Universitaire Territorial